

Service d'économie agricole
Tel : 04 88 17 85 12
Courriel : ddt-calam@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **22 AVR. 2024**

Le directeur départemental des territoires

à

Mesdames et Messieurs
les maires de Vaucluse,

Objet : procédure de recensement des pertes de récoltes relatif à l'épisode de gel en cours dans le Vaucluse

L'épisode de gel tardif en cours dans le Vaucluse, pouvant avoir des conséquences sur la viabilité des exploitations, il paraît primordial d'organiser l'accompagnement des exploitants agricoles susceptibles d'être touchés.

Je viens par le présent courrier vous rappeler les différentes procédures d'accompagnement qui doivent être proposées aux agriculteurs exploitant sur votre commune qui vous signaleraient des pertes de récoltes causées par cet aléa climatique défavorable.

Quatre démarches sont à disposition des exploitants :

- 1. Déclarer auprès de son assureur les pertes subies sur des parcelles assurées,**
- 2. Pour les exploitants partiellement assurés, déclarer les pertes auprès de l'assureur désigné en ce début de campagne au titre de l'interlocuteur agréé. Ce dernier interviendra pour le compte de l'État pour gérer et verser le cas échéant l'indemnisation de solidarité nationale pour les productions non assurées,**

3. Demander un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti auprès de la direction départementale des finances publiques (DGFIP),
4. Pour les exploitants non assurés, compléter le formulaire de recensement des pertes de récoltes en ligne sur la plateforme « mes démarches simplifiées » via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/recensement-des-pertes-agricoles-suite-a-un-alea-c>

Je tiens à vous préciser qu'en cas de survenance d'un aléa climatique défavorable affectant des cultures (hors prairies) non assurées, le Préfet représenté par le service d'économie agricole recueille les informations nécessaires à la reconnaissance de l'aléa climatique défavorable, à son étendue géographique et à la caractérisation des pertes. Ce recensement (cf. supra) est l'étape incontournable avant de solliciter la reconnaissance des pertes de récoltes au titre de l'indemnité de solidarité nationale. Cette procédure s'inscrit désormais dans le cadre de gestion des risques en agriculture qui remplace le régime des calamités agricoles pour les pertes de récoltes.

Par conséquent, vous voudrez bien inciter chaque agriculteur non assuré déclarant des pertes de récoltes à remplir le formulaire en ligne afin de transmettre les détails relatifs aux dégâts subits par ce gel tardif dans les meilleurs délais.

Le service d'économie agricole, en charge du recensement des pertes de récoltes, demeure votre interlocuteur privilégié sur ce sujet (ddt-calam@vaucluse.gouv.fr).

Le directeur départemental des territoires de Vaucluse



François GORIEU